

LA RÈGLE DES 52 SEMAINES DANS LES GRANDES LIGNES

Principe et cas concrets pour mieux comprendre

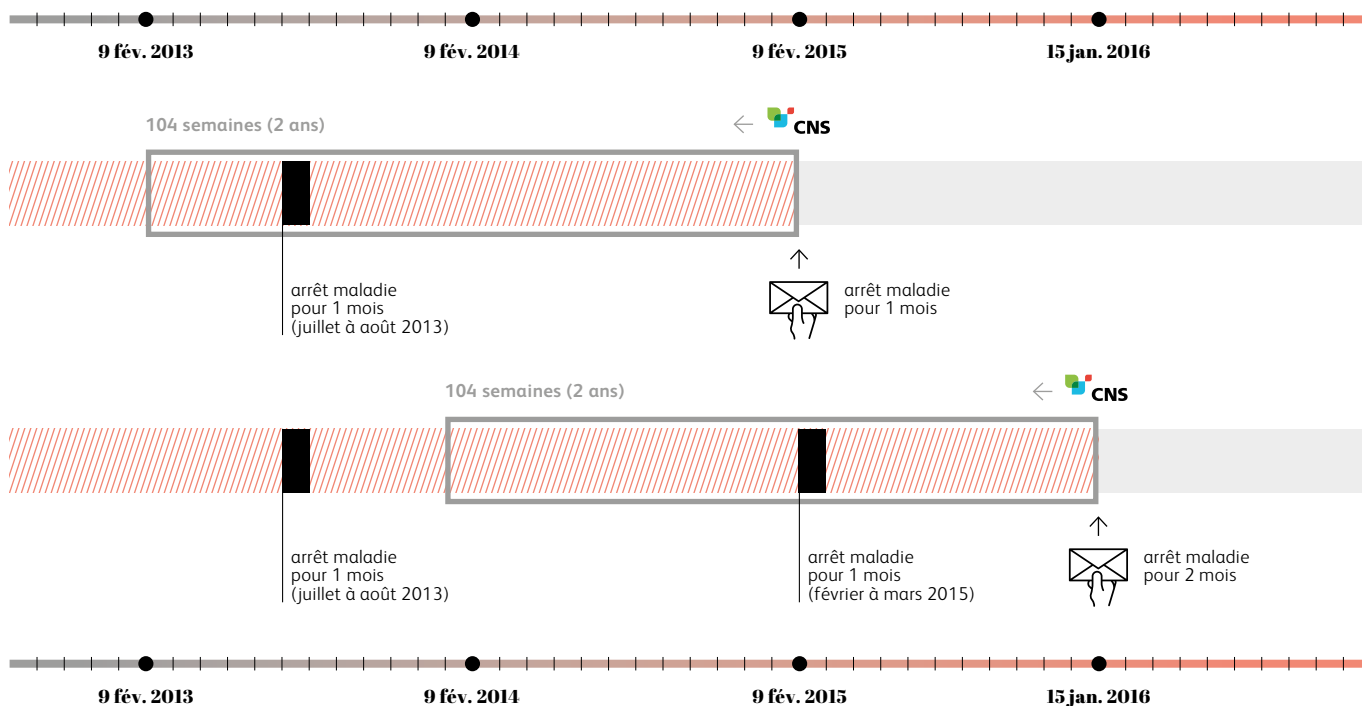
On peut se représenter la période de référence de 104 semaines (24 mois) comme une sorte de fenêtre temporelle. Lorsque la Caisse nationale de santé reçoit un certificat d'incapacité de travail, elle examine la « fenêtre »

de la personne concernée et additionne le nombre de jours de maladie au cours de la période écoulée de 104 semaines. Tous les certificats d'incapacité de travail de la personne comptent, toutes pathologies

confondues (infection grippale, fracture, cancer, etc.). En comptabilisant ses jours d'arrêt(s) maladie, la personne concernée peut elle-même estimer le nombre de jours ou semaines restants avant d'atteindre les 52 semaines.

Principe de base

Si un certificat d'incapacité de travail est déposé le 9 février 2015, le certificat concernant la période de juillet à août 2013 entre dans la fenêtre temporelle des 104 semaines. Si on considère la fenêtre temporelle lors du dépôt d'un nouveau certificat d'incapacité de travail le 15 janvier 2016, le certificat allant de juillet à août 2013 se retrouve donc en dehors de cette période de calcul.



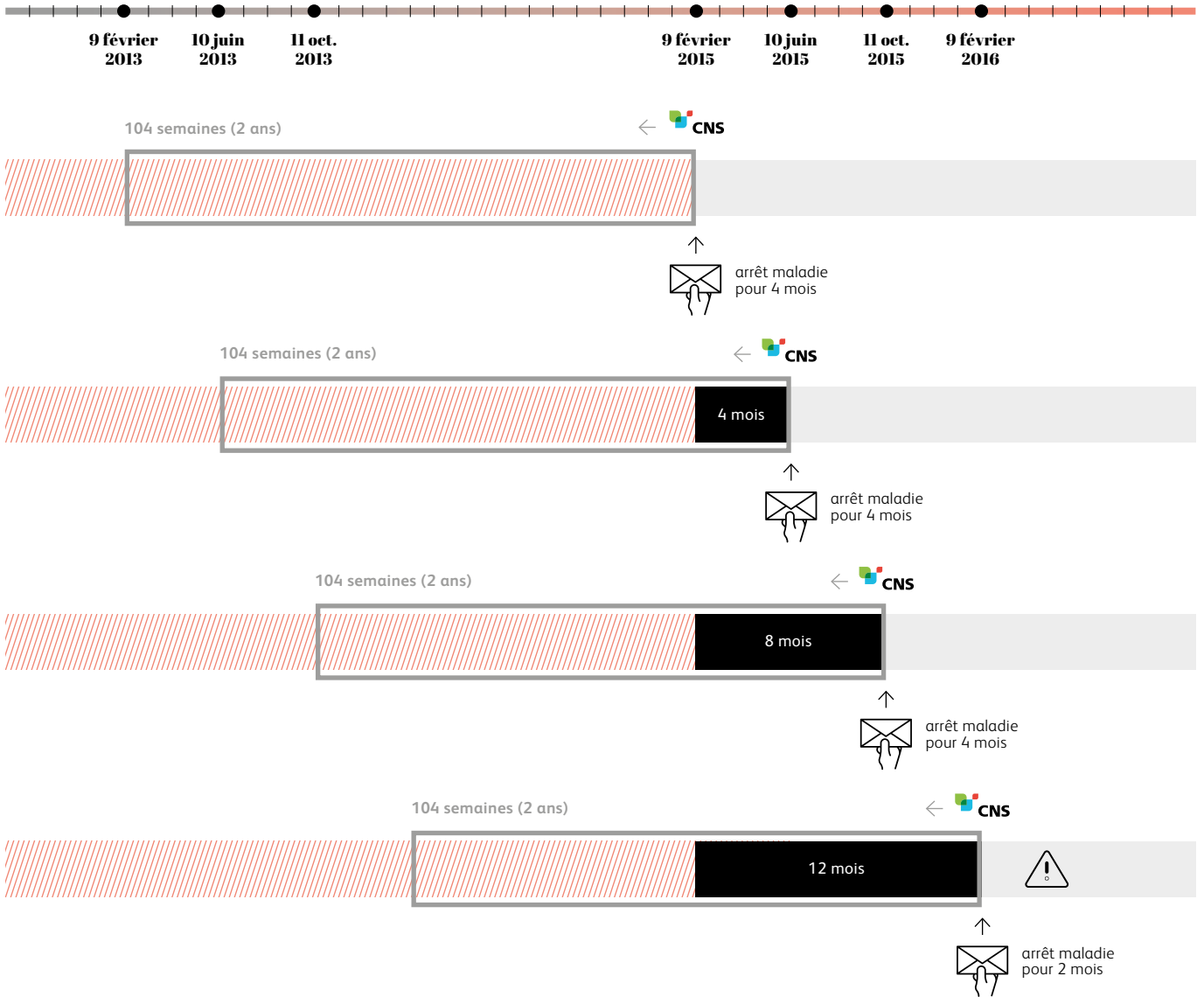
N.B. : tous les schémas et calculs illustrent le principe fondamental et n'entendent pas représenter dans le détail les modèles complexes de décompte de la CNS pour les situations individuelles.


semaines calendaires arrêt maladie Période de référence (104 semaines)

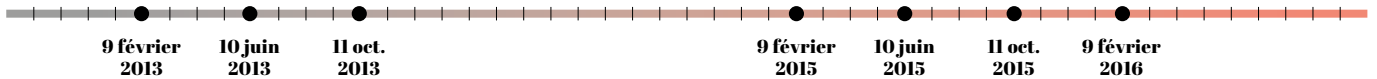
Cas 1

.....

Le patient n'était jamais en incapacité de travail au cours des deux années précédant le diagnostic de son cancer en 2015. Début février, il dépose un certificat d'incapacité de travail pour quatre mois. Ce patient présente plusieurs certificats d'arrêt de travail successifs et atteint quasiment la limite des 52 semaines en un an.

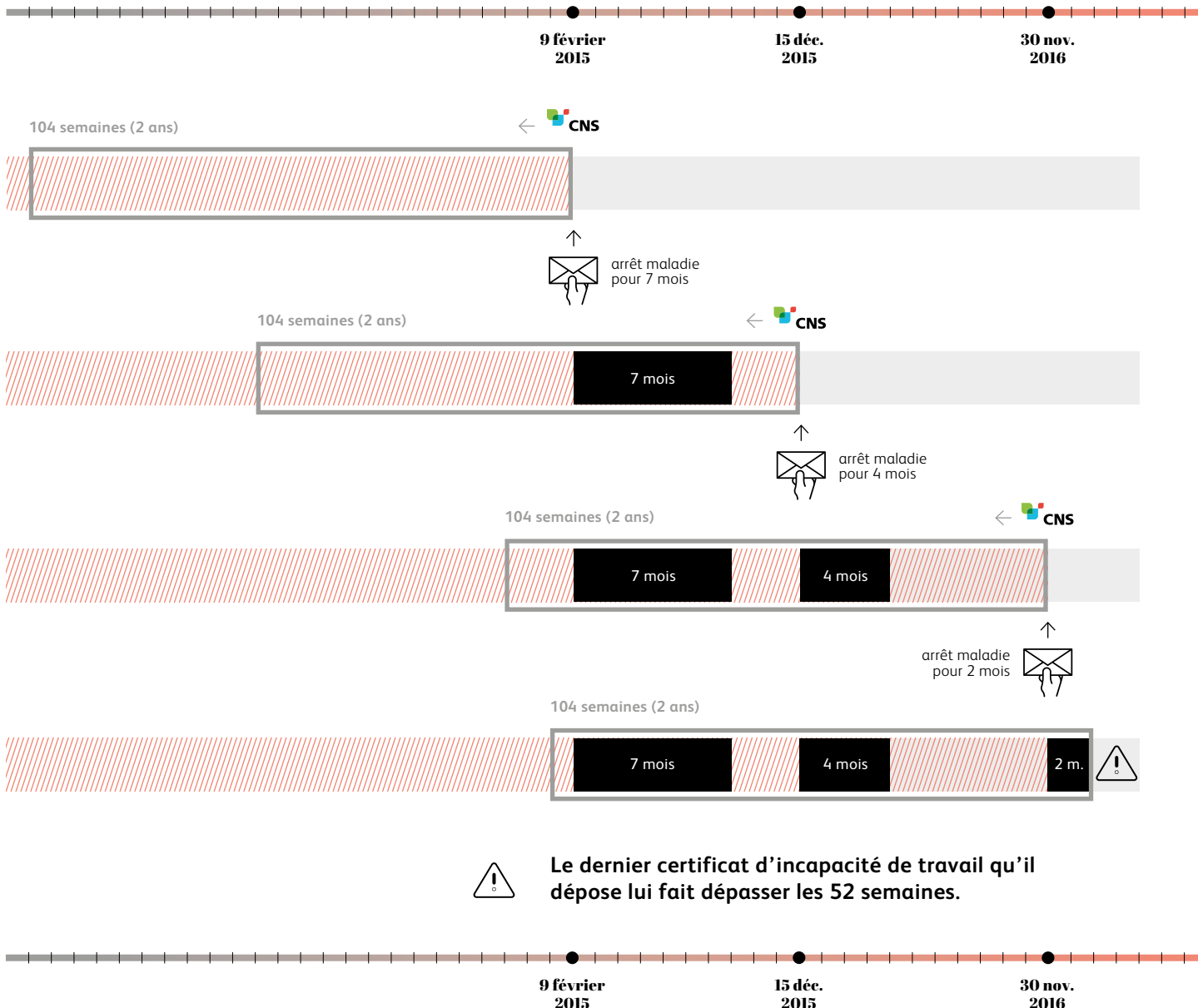


 **Si l'incapacité de travail est prolongée au-delà du 9 février 2016, la limite des 52 semaines va être dépassée.**



Cas 2

Le patient n'était jamais en incapacité de travail au cours des deux années précédant la survenue de son cancer. Il dépose un premier certificat d'incapacité de travail début février 2015 pour une durée de sept mois. Il reprend son activité professionnelle mais est contraint de s'arrêter de travailler à plusieurs reprises. Ce patient atteint la limite de 52 semaines en l'espace de deux ans.



Le dernier certificat d'incapacité de travail qu'il dépose lui fait dépasser les 52 semaines.

Le service compétent de la caisse de maladie recommande aux patients de toujours se renseigner sur le total de leurs jours de congés de maladie par rapport à la règle des 52 semaines. Certains patients ont en outre déjà justifié de journées d'absence pour maladie avant le diagnostic de cancer : ces jours doivent être intégrés au calcul des 52 semaines en fonction de la situation personnelle et du calendrier.

semaines calendaires

arrêt maladie

Période de référence (104 semaines)